

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

20 mai 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Document de travail du Président de l'organe subsidiaire 2*

1. La Conférence d'examen réaffirme son appui à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation de 1995 et rappelle que ses buts et objectifs ont été réaffirmés par les conférences d'examen de 2000 et de 2010. La résolution de 1995 reste valide tant que ses buts et objectifs ne sont pas atteints. La résolution de 1995, dont les auteurs sont les États dépositaires du Traité (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), est un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question soit mise aux voix. Les États parties se disent une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompte application.
2. La Conférence réaffirme qu'elle souscrit aux buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient, comme cela est souligné dans la résolution de 1995, et constate que les efforts déployés à cet égard, entre autres, contribuent notamment à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.
3. La Conférence d'examen réaffirme qu'il est urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité. Elle exhorte tous les États du Moyen-Orient qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais.
4. La Conférence d'examen rappelle les mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2010 afin de lancer un processus aboutissant à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995.
5. La Conférence d'examen regrette profondément que la conférence qui devait se tenir en 2012 n'ait pas eu lieu comme convenu. Elle salue toutefois les efforts

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



que déploient sans relâche le facilitateur, l'ambassadeur Jaakko Laajava de Finlande, les États de la région, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995 pour préparer la convocation de la conférence, notamment à la faveur d'une série de consultations officieuses entre les États de la région.

6. La Conférence d'examen prend note de l'appui massif exprimé par les États Parties à la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. À cette fin, elle est convenue des mesures ci-après :

- i. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les auteurs de la résolution de 1995 et les États de la région, convoquera, le 15 décembre 2015, une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires;
- ii. La Conférence aura pour mandat la résolution de 1995. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les trois auteurs de la résolution de 1995 garantissent que la Conférence ne sera pas reportée;
- iii. Outre les États de la région (définis comme étant les membres de la Ligue des États arabes, Israël et la République islamique d'Iran), les États dotés de l'arme nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et la Ligue des États arabes seront invités à participer à la Conférence en tant qu'observateurs;
- iv. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou son représentant désigné, ainsi que les auteurs de la résolution de 1995, en coopération avec les États de la région, ne ménageront aucun effort pour assurer une bonne préparation et la réussite de cette conférence. La Conférence d'examen engage tous les États de la région à entamer sans délai des consultations directes intensives, sous les formes qu'ils jugeront appropriées, à travers notamment des réunions préparatoires auxquelles seront conviés tous les États de la région. Le principal objectif de ces consultations sera d'établir un consensus sur un ordre du jour et un document final de la Conférence afin d'en assurer le succès et ainsi, de franchir une première étape concrète sur la voie de l'objectif commun recherché depuis si longtemps, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient;
- v. Si les États de la région ne sont pas en mesure de s'accorder sur les arrangements relatifs à la Conférence avant le 15 novembre 2015, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les auteurs de la résolution de 1995, transmettra des invitations à

tous les États de la région pour prendre part à la Conférence qui sera ouverte le 15 décembre 2015.

7. La Conférence salue les efforts déployés par l'Union européenne, l'AIEA, l'OIAC, la Commission préparatoire de l'OTICE et le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques pour appuyer l'application de la résolution de 1995.

8. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera la Conférence d'examen de 2020 et chaque session du Comité préparatoire des progrès accomplis et de l'état de mise en œuvre de la résolution de 1995.

9. La Conférence note que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont réitéré leur détermination à mettre pleinement en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

10. La Conférence d'examen de 2015 réaffirme que tous les États Parties au Traité, notamment les États dotés d'armes nucléaires et les États de la région, doivent continuer de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution de 1995, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront au préalable.

11. Les États doivent aider à la préparation et à la tenue de la Conférence, ainsi qu'à son suivi en mobilisant les ressources nécessaires qui permettront au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de procéder aux arrangements nécessaires comme indiqué ci-dessus, conformément au Règlement financier de l'ONU.

12. La Conférence constate le rôle important de la société civile dans l'application de la résolution de 1995 et encourage tous les efforts à cet égard.

Autre question régionale

1. La Conférence condamne les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée en 2006, 2009 et 2013 et engage la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de procéder à d'autres tests nucléaires conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence déplore vivement la poursuite de toutes les activités nucléaires que mène la République populaire démocratique de Corée et exhorte ce pays à renoncer à sa politique de mise en place de forces nucléaires. La poursuite du développement de capacités nucléaires par la République populaire démocratique de Corée constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales et porte atteinte au régime mondial de non-prolifération.

2. La Conférence rappelle que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du Traité et, réaffirmant que la communauté internationale s'oppose à la possession par la République populaire démocratique de Corée d'armes nucléaires, engage vivement ce pays à renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants et à revenir rapidement au Traité et aux garanties de l'AIEA.

3. La Conférence exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter intégralement les obligations qui lui incombent en vertu de toutes les

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures concrètes pour respecter son engagement à appliquer intégralement la Déclaration commune publiée à l'issue des pourparlers à six pays en 2005. La Conférence réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six pays afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et prie la République populaire démocratique de Corée de répondre aux efforts diplomatiques visant à créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers à six pays.
